



pour la vie

L'AGENDA LA REVUE

de la LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER • COMITÉ GUADELOUPE
Iles du Nord, Saint Martin, Saint Barthélemy Tél. : 0590 21 63 63 - Fax : 0590 21 65 36
Antenne Marigot • Délégué Mr Augustin Ponce

Tél : 06 96 00 66 82 • 06 90 35 67 09 • mail : augustin.ponce@orange.fr

Président : Dominique CHINGAN

1 - Organisme de formation enregistré sous le numéro 95 97 01124 97 auprès du Préfet de la Région Guadeloupe

2 - Association de loi 1901

Rond-Point Miquel - Boulevard Légitimus - 97110 POINTE A PITRE

Tél. : 0590 21 63 63 - Fax : 0590 21 65 36 - cd971@ligue-cancer.net - N° Siret : 344 932 132 00022 - Code APE : 853

Correspondant Délégué : Monsieur R. LACHKAR - 06 90 37 56 78

ORDRE D'INSERTION N°

“ Tenant lieu de facture dans le cas d'un règlement comptant “

Souscrit par :		représenté par :			
<i>déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter</i>					
Adresse :					
Code postal :		Ville :			
Téléphone :		Fax :			
E-mail :		@			
Surface :		observations : 			
Au prix de :				€	
Frais techniques 20% :				€	
Montant H.T. :				€	
TVA : 8,5 %				€	
TOTAL TTC :				€	
Format du magazine : 210 x 270 mm - Dimensions des annonces - largeur mm x hauteur mm					
4 ^e de couverture (pleine page) :		210 x 270	6.950 €		
2 ^e et 3 ^e de couverture (pleine page) :		210 x 270	5.550 €		
1 page préférentielle :		190 x 250	3.950 €		
1 page :		190 x 250	3.750 €		
1/2 page :		190 x 120	2.750 €		
1/3 page :		190 x 080	1.850 €		
1/4 page :		090 x 120	1.650 €		
1/8 page :		090 x 060	1.350 €		
Le règlement est à effectuer uniquement par chèque barré à l'ordre de : ERL-AGENDA/REVUE LIGUE CONTRE LE CANCER DE GUADELOUPE					
		CORRESPONDANCE			
		E.R.L			
		18 RUE THIBOUMÉRY - 75015 PARIS			
		TÉL.: 01 44 23 50 50 - e.r.l@wanadoo.fr			
		RCS PARIS N° B 434 106 696 - NAF 5813 Z			
		CHEZ : LA LIGUE CONTRE LE CANCER			
		BOULEVARD LÉGITIMUS			
		97110 POINTE À PITRE			
		TÉL. : 0590 21 63 63			

Reçu chèque de :	€ N° :	Banque :	Date :
------------------	--------	----------	--------

Le délégué

Signature et cachet du souscripteur

Lu et Approuvé

--

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1 • Les dépenses occasionnées par la fabrication des visuels, dessins, maquettes ou autres sont à la charge des Annonceurs. Tous les documents devront être remis au format convenable à notre délégué.
- 2 • En aucun cas cet ordre de souscription ne pourra être annulé. Toute erreur ou omission ne peut entraîner la résiliation du présent ordre : elle donne droit à une réduction proportionnelle, à l'exclusion de toute autre indemnité. E.R.L. se réserve la faculté d'annuler toute commande n'ayant pas donné lieu à règlement lors de l'échéance convenue. Nos traites ou l'acceptation de tout règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.
- 3 • Conformément à la jurisprudence établie, les Éditeurs déclinent toute responsabilité pour les omissions ou erreurs qui pourraient être relevées malgré les soins vigilants apportés à la rédaction de l'ouvrage. Ils ne sauraient être tenus pour responsables des textes, clichés ou marques utilisés par les Annonceurs.
- 4 • Les textes et photos d'annonces doivent être remis en même temps que l'ordre d'insertion. Dans le cas contraire, afin d'éviter tout retard dans l'impression de l'ouvrage, le nom, l'adresse et la profession du souscripteur sont purement et simplement insérés dans l'espace qui lui a été réservé.
- 5 • Afin de lever toute équivoque, les démarcheurs porteurs de lettres accréditives ne sauraient en aucun cas se prévaloir du titre de Fonctionnaire ou assimilés, par contre, ils sont parfaitement accrédités dans leurs démarches par La Ligue Contre le Cancer de Guadeloupe.
- 6 • La justification de l'insertion sera assurée par l'envoi d'un exemplaire de l'ouvrage.
- 7 • Les dates d'impression et de sortie de la revue sont données à titre indicatif et les commandes d'insertions publicitaires conservent leur plein effet en cas de retard de publication de l'ouvrage.
- 8 • En cas de non-paiement, la remise du dossier à notre service contentieux entraînera d'office une majoration de 20%, au besoin, à titre de clause pénale. En cas de règlement par traites échelonnées, le non-paiement d'une seule échéance rendra, de plein droit, le solde exigible. Pour toute contestation, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant toute stipulation contraire.